

APPEL A PROJETS

PLAN « J'APPRENDS A NAGER » 2017

Note explicative

QUEL DISPOSITIF ?

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) lance en 2017 un appel à projets intitulé « **J'apprends à nager** » qui est une des priorités afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés.

POUR QUEL PUBLIC ?

Cette action concerne des enfants ne sachant pas nager en entrant en classe de 6^{ème} (11-12 ans), résidant prioritairement mais pas exclusivement dans des zones carencées, Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). Les enfants de 6 à 10 ans peuvent également bénéficier de ce dispositif. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une attention particulière.

QUELLES CONDITIONS POUR LES

- Un stage d'apprentissage pourra se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires, sur la période d'Avril 2017 à Mars 2018;
- La durée minimum devra être de 10h et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique. Une durée de 15h est fortement conseillée pour de meilleurs résultats;
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 par éducateur afin de favoriser un meilleur apprentissage;
- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié, soit contre rémunération si l'éducateur a une carte professionnelle à jour ou le titre de Moniteur Sportif Natation de la Fédération Française de Natation, soit à titre bénévole si l'éducateur est habilité à enseigner l'apprentissage de la natation et à assurer la sécurité des pratiquants;

- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test du « Sauv’Nage » validé par des évaluateurs certifiés du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA). Cependant, si le niveau initial des pratiquants est très faible, il pourra être envisagé de proposer à sa place le « test d’aisance aquatique » selon l’arrêté du 9 septembre 2015;
- Les stages devront être gratuits pour les enfants.

QUELLES STRUCTURES

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d’intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport). Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de proposer une offre de stages co-organisés.

QUEL

Au-delà de l’organisation, de l’encadrement du stage et de l’assurance, les crédits pourront financer les transports des enfants sur le lieu du stage dans le cas des zones particulièrement éloignées des équipements aquatiques.

Un forfait de 900 Euros sera alloué par stage si le cahier des charges est respecté. Les financements complémentaires éventuels pour des stages de 15h conseillés ainsi que ceux pour les transports seront étudiés au cas par cas.

Dans tous les cas, l’aide accordée ne pourra pas dépasser le budget prévisionnel présenté.

A QUI S’ADRESSER ?

Toutes les demandes devront être adressées à la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation (LBFCN) qui porte le dispositif pour l’ensemble de la nouvelle région Bourgogne-Franche-Comté et au nom du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA). La LBFCN mutualise et gère l’ensemble des demandes en lien avec les DDCS/PP et la DRDJSCS et sous la coordination du Conseiller Technique Régional.

Contacts :

Guillaume COLIN – Assistant administratif Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Natation
bourgogne.natation@wanadoo.fr ou tel : 03 80 52 46 33

Patrice LIBOZ – Conseiller Technique Régional – Fédération Française de Natation
pliboz@yahoo.fr ou tel : 06 63 51 18 89

Daniel PLANCHE – Président de la LBFCN
planche.daniel@wanadoo.fr ou tel : 06 07 95 29 31

QUEL CALENDRIER ?

Les projets peuvent être proposés à la Ligue de Natation du 15 Mars 2017 au 15 Septembre 2017

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

- Une structure peut formuler une seule demande pour l'organisation de plusieurs stages.
- Les demandes sont à remplir avec le dossier « PJAN2017-Dossier structure » ci-joint, à compléter et à envoyer par mail à bourgogne.natation@wanadoo.fr à l'attention de Guillaume COLIN.
- Un accusé de dépôt sera envoyé la LBFCN à la structure dès réception du dossier complet.
- Après étude du dossier par le CTR et la DDCS/PP du département, la structure sera informée de la suite donnée à la demande :
 - o Si aucune aide n'est accordée, elle recevra un courrier avec motivation du rejet.
 - o Si le dossier est retenu, envoi d'une convention entre la LBFCN et la structure précisant les conditions de mise en œuvre de l'action et l'aide financière accordée.
- La structure retourne à la LBFCN la convention signée qui tient lieu d'engagement.

COMMENT PERCEVOIR L'AIDE FINANCIERE ?

- Une facture préétablie sera envoyée à la structure par la LBFCN dès notification de l'accord par la Commission Territoriale du CNDS.
- La structure renvoie à la LBFCN la facture validée, datée et signée, accompagnée d'un RIB scanné.
- La LBFCN effectue le règlement de l'aide allouée.
- La LBFCN envoie à la structure le fichier « Bilan » à renseigner.
- Dès la fin de l'action (un ou plusieurs stages), la structure renvoie à la LBFCN le fichier « Bilan » renseigné.
- Si l'action n'a pas été réalisée en totalité ou si aucun test du Sauv'Nage ou d'aisance aquatique n'a été passé, l'aide accordée sera annulée, et le remboursement de l'aide exigé si celle-ci a déjà été versée à la structure.